

## Nos partenaires

### MÉDIATION DE L'EAU

---



#### **La SEMIDAO partenaire de la Médiation de l'Eau.**

Le dispositif de médiation a été mis en place dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement conformément à la Loi dite « loi consommation » n°2014-344 du 17 mars 2014 et aux dispositions réglementaires prévues par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015.

**Le service de la Médiation de l'Eau ne peut instruire un litige que si le consommateur a tenté de le résoudre au**

**préalable par une réclamation écrite auprès du gestionnaire du service (SEMIDAO).**

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le gestionnaire ou si aucune réponse n'a été apportée à la réclamation, la Médiation de l'Eau peut être saisie soit directement sur son site internet :

[www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

qui comporte les informations utiles ou par courrier à l'adresse suivante :

**Médiation de l'eau**

**BP 40 463**

**75366 PARIS Cedex 08**

**Lien : [Pour en savoir plus sur la médiation de l'eau : \(http://www.mediation-eau.fr/\)](http://www.mediation-eau.fr/)**